



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

personnel

Question écrite n° 54222

Texte de la question

M. Armand Jung appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat à propos de la nécessité d'une formation de mise à niveau pour les personnels des collectivités locales. Dans le domaine de la gestion et de l'administration des collectivités locales, les matières ont tendance à évoluer vite : loi sur les marchés publics, développement de l'Internet, simplifications administratives... C'est pourquoi, le personnel des collectivités locales se doit de se tenir continuellement informé. En conséquence, il lui demande comment cette formation peut être effective notamment avec le développement d'Internet et d'Intranet.

Texte de la réponse

La loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale prévoit l'ensemble des formations auxquelles ont droit les agents territoriaux, notamment la formation dispensée en cours de carrière. Les régions, départements, communes et leurs établissements publics établissent un plan de formation qui prévoit les projets d'action de formation correspondant aux objectifs à moyen terme pour la formation des agents. Le Centre national de la fonction publique territoriale définit les orientations générales de la formation professionnelle des agents de la fonction publique territoriale et organise des actions de formation par application d'un programme établi en fonction des plans de formation des collectivités territoriales. Les formations de mise à niveau ont vocation à s'intégrer naturellement dans ce dispositif de formation prévu par la loi du 12 juillet 1984. Leur mise en oeuvre relève de l'initiative des collectivités territoriales et du CNFPT conformément à leurs missions respectives telles que rappelées ci-dessus. Rien ne fait naturellement obstacle à ce qu'il soit recouru dans ce cadre, aux possibilités offertes par les nouveaux moyens de communication. La création depuis janvier 2001, de systèmes d'information territoriaux et leur ouverture progressive aux collectivités territoriales est également vecteur de progrès de la communication, du partage d'information et de la formation réciproque entre agents de l'Etat et des collectivités locales.

Données clés

Auteur : [M. Armand Jung](#)

Circonscription : Bas-Rhin (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54222

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : fonction publique et réforme de l'État

Ministère attributaire : fonction publique et réforme de l'État

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 novembre 2000, page 6698

Réponse publiée le : 6 août 2001, page 4556